

**CONDITIONS D'INTERVENTION DE LA REGION GRAND EST
POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS
DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES
DISPOSITIONS PARTICULIERES**

(Dispositif applicable à compter de la rentrée de septembre 2017)

1. Redoublements (primo-entrants 2017/2018)

La Région finance les frais de formation pour un étudiant qui redouble à condition :

- qu'il s'agisse du premier et seul redoublement dans le cursus engagé,
- que ce redoublement se déroule dès la rentrée ou session suivante et dans le même institut de formation,
- que l'année redoublée ait initialement été financée par la Région.

2. Reprises d'études (primo-entrants 2017/2018)

La Région finance les frais de formation de tout étudiant qui réintègre sa formation après une interruption officielle à condition que :

- cette réintégration se déroule dans le même institut de formation,
- la formation reprenne au point où elle s'était interrompue (même point dans le cursus),
- la période de formation préalable à l'interruption ait été financée par la Région.

3. Mutations (dispositions applicables à tout apprenant qu'il soit ou non primo-entrant)

3.1. Mutation intra-régionale (d'un institut agréé par la Région Grand Est à un autre institut agréé par la Région Grand Est) :

Si l'étudiant répond aux critères de financement régional, la Région finance ses frais de formation dans un autre institut dans la limite des quotas à condition qu'elle n'occasionne aucune charge supplémentaire pour l'institut de formation.

3.2. Mutation extra-régionale (mutation en cours d'année ou en fin d'année d'un institut de formation hors Grand Est à un institut de formation agréé par la Région Grand Est) :

La Région ne finance pas les frais de formation en cas de mutation externe, hormis pour les élèves ou étudiants dont :

- la famille (conjoint ou parents) réside dans le Grand Est,
- la famille (conjoint ou parents) est mutée dans le Grand Est pour des raisons professionnelles.

La prise en charge de ces formations est toutefois conditionnée par :

- le respect des autres conditions d'éligibilité, notamment en termes de statut de l'apprenant et de redoublement,
- le respect des quotas et capacités d'accueil de l'institut de formation pour la filière en question,
- le fait que l'accueil de cet apprenant supplémentaire n'occasionne aucune charge supplémentaire liée à des effets de seuil.

4. Dispositions transitoires applicables aux non primo-entrants de 2017

hormis pour les formations sanitaires de spécialisation (Cadre de Santé, IADE, IBODE, Puériculteur)

Décisions prises par délibération du 13 juillet 2017 :

- maintien des conditions de prise en charge des formations antérieurement en vigueur sur chaque territoire pour les personnes répondant aux conditions suivantes : réussite du concours ou des sélections avant 2017, primo-entrants en formation en 2017/2018 et défavorisés par l'entrée en vigueur des nouveaux critères ;
- dans le cadre de la mesure compensatoire, financement de la suite de parcours sous conditions de prise en charge au minimum des frais de formation de la 1^{ère} année par l'employeur ou par l'étudiant, voire par les deux, sur la base du tarif préconisé par la Région ;
- prise en charge des frais de formation de personnes déjà engagées dans un cursus de formation à la rentrée 2017/2018 et dont au moins la 1^{ère} année de formation a été prise en charge par un dispositif employeur/OPCA, hormis pour les formations sanitaires de spécialisation.

Consultez la carte des formations, accédez aux coordonnées des instituts de formations sanitaires et sociales du Grand Est et à toutes les informations utiles sur le site institutionnel de la Région Grand Est sur

www.fss.grandest.fr

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, contactez directement les instituts de formations.

Pour toute question particulière, déposez votre demande à l'adresse suivante :

fss@grandest.fr



Maison de la Région • 1 place Adrien Zeller
BP 91006 • 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67

Maison de la Région • 5 rue de Jéricho
CS70441 • 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03 26 70 31 31

Maison de la Région • place Gabriel Hocquard
CS 81004 • 57036 Metz Cedex 01
Tél. 03 87 33 60 00

www.grandest.fr

Retrouvez-nous sur

